



VOUS ÊTES PEUT ÊTRE UN ORGANISME QUALIFIÉ DE DROIT PUBLIC

QU'EST-CE-QU'UN OQDP ?

Un organisme qualifié de droit public est une personne morale qui est soumise aux règles du droit public (réalisation de marché public notamment). Une association loi 1901 peut donc être reconnue comme un OQDP, notamment si elle remplit les 3 critères suivants :

1. Vous êtes un organisme de droit public ou privé, non soumis au code des marchés publics, et êtes doté d'une personnalité juridique (ex : association loi 1901).

2. Votre structure a été créée pour répondre spécifiquement à un besoin d'intérêt général autre qu'industriel ou commercial

3. Il existe un lien fort avec un pouvoir adjudicateur:

- Vos financements viennent majoritairement de l'Etat, des collectivités territoriales ou de tout autre personne de droit public
- La gestion de votre organisme est soumise à un contrôle de l'Etat, d'une collectivité territoriale ou de toute autre personne morale de droit public
- Votre organe d'administration, de direction ou de surveillance est composé de membres dont plus de la moitié sont désignés par l'état, une collectivité territoriale ou toute autre personne morale de droit public.



QU'EST-CE QUE ÇA IMPLIQUE ?



En étant considéré comme un organisme qualifié de droit public, vous êtes soumis aux règles de la commande publique : en fonction de votre projet, même si vous êtes une association, vous allez peut-être devoir réaliser un marché public. Vous devez vous informer de la procédure avant d'entamer toute signature de devis ou avant d'acquitter vos premières factures.

En étant considéré comme soumis au droit public, votre auto-financement sera considéré comme un fonds public. Il peut donc permettre d'apporter les 20 % d'autofinancement nécessaire pour "Appeler" du LEADER.

Une analyse OQDP sera systématiquement faite avant le dépôt de votre dossier.



L'animateur et gestionnaire du programme LEADER est là pour vous accompagner et vous conseiller, contacter le systématiquement avant d'entamer vos premières démarches.